

RÈGLEMENT DU JEU INTERNET
“Êtes-vous incollable sur les vainqueurs du TOP 14 ?”

ARTICLE 1 - ORGANISATRICE :

La Ligue Nationale de Rugby (ci-après l’“Organisatrice”), Association loi 1901 dont le siège social est situé au 25-27 avenue de Villiers – 75017 PARIS et dont le numéro d’identification au répertoire SIRENE est le 421 223 488, organise du 13 au 26 novembre inclus le jeu “Êtes-vous incollable sur les vainqueurs du TOP 14 ?” (ci-après le “Jeu”).

Le Jeu est accessible à l’adresse URL “<https://www.bandsquare.com/quizz/etes-vous-incollable-sur-les-vainqueurs-du-top-14>” (ci-après “le Site”).

La participation à ce Jeu gratuit et sans obligation d’achat implique l’acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION :

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique résidant légalement en France métropolitaine, disposant d’un accès à Internet ainsi que d’une adresse électronique valide, à l’exclusion des membres des entités ayant participé directement ou indirectement à la conception et/ou à la réalisation du Jeu et aux membres de leur famille (ci-après le «Participant »).

La participation au Jeu implique, de la part du Participant, l’acceptation sans réserve du présent règlement et du principe du Jeu.

Ainsi, l’Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au présent règlement et de vérifier la véracité de leur identité et de leur adresse postale et/ou adresse électronique, les participations non-conformes (en ce incluant notamment les fausses identités et/ou fausse adresse et/ou fausse adresse électronique (email)), entraînant la disqualification du Participant et l’annulation de son gain le cas échéant.

Chaque Participant ne peut jouer qu’une seule fois au Jeu et une seule participation au maximum par foyer (même nom et adresse postale) est autorisée.

La participation est strictement nominative et un Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs identités ni pour le compte d’autres Participants.

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants. Le Participant s’interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement. Les fraudes ou tentatives de fraudes, quel qu’en soit le moyen, entraîneront également la nullité de la participation, la suppression du compte du Participant ainsi que la perte de la dotation.

L’Organisatrice se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Jeu. L’utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l’élimination de son auteur.

Le Jeu n'est pas ouvert aux professionnels ni aux personnes morales.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION :

Pour participer au Jeu, les Participants sont invités, du 13 mars au 20 mai 2018 inclus, à se rendre sur la page Internet dédiée au Jeu et accessible depuis l'adresse suivante : <https://www.bandsquare.com/quizz/etes-vous-incollable-sur-les-vainqueurs-du-top-14>.

Aucun autre moyen de participation y compris par courrier ne sera pris en compte.

Pour participer au Jeu et tenter de gagner les dotations mises en jeu, le Participant répond aux cinq questions du quiz puis s'inscrit pour valider sa participation. Il est nécessaire que le Participant réponde à chacune des cinq questions du quiz pour pouvoir être tiré au sort. Toutefois, il n'est pas nécessaire que le Participant réponde correctement à une ou plusieurs questions du quiz pour être tiré au sort.

Le Participant s'engage à remplir en bonne et due forme tous les champs dits obligatoires du formulaire d'inscription, en fournissant des informations exactes.

À l'issue de la session, un tirage au sort sera effectué le 21 mai 2018 parmi tous les participants ayant répondu aux cinq questions et déposé leurs coordonnées. Le tirage au sort désignera un gagnant. Le gagnant de ce tirage au sort remportera les dotations décrites à l'article 5 du présent règlement.

L'Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées.

Ne seront pas prises en considération les participations adressées en dehors des délais prévus ci-dessus ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 4 - FRAIS DE PARTICIPATION :

Il est entendu que les accès au site <https://www.bandsquare.com/quizz/etes-vous-incollable-sur-les-vainqueurs-du-top-14> s'effectuant sur une base gratuite, illimitée ou forfaitaire (tels que connexions par câble, ADSL ou autre liaison), il ne sera pas attribué de remboursement des frais de participation au Jeu.

ARTICLE 5 - DOTATIONS :

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- Un lot de deux places VIP avec accès au salon VIP pour la finale du TOP 14 qui aura lieu le 2 juin 2018 au Stade de France.

La valeur des dotations est de 499 € TTC.

Les dotations n'incluent ni le transport ni l'hébergement des gagnants et/ou des bénéficiaires des dotations.

Il est précisé que l'Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise de la dotation précitée.

La dotation offerte au gagnant ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre une autre dotation, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

L'Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation initialement prévue au présent règlement par une autre dotation d'une valeur et présentant des caractéristiques équivalentes, et ce sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à l'encontre de l'Organisatrice à cet égard.

Le gagnant sera contacté par l'Organisatrice par message électronique, pour une confirmation de son gain à l'adresse de courrier électronique communiquée par le gagnant lors de son inscription au Jeu.

Le gagnant devra, par retour de message électronique, dans les 5 jours ouvrés suivant la réception du message électronique d'annonce de son gain, renseigner ses coordonnées. Un email de relance sera envoyé dans le cas où le gagnant n'aurait pas pris connaissance du premier mail lui confirmant son gain.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain et de ses coordonnées au plus tard dans les 5 jours ouvrés suivant l'email de relance adressé par l'Organisatrice, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple à sa dotation et cette dernière sera perdue.

L'Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable dans l'hypothèse où les coordonnées communiquées par le Participant lors de l'inscription seraient inexactes, incomplètes ou erronées.

Aucune communication ne sera adressée aux perdants.

L'Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que les gagnants reconnaissent expressément.

ARTICLE 6 - REPORT OU ANNULATION :

Si la finale du TOP 14 est reportée à un horaire ou une date ultérieure, le gagnant et/ou le bénéficiaire de la dotation aura accès au match reporté dont l'horaire et/ou la date lui seront communiqués le plus rapidement possible par l'Organisatrice. Si le gagnant et/ou le bénéficiaire de la dotation est dans l'impossibilité de se rendre au match reporté, l'Organisatrice lui proposera d'assister, dans les mêmes conditions, à une autre rencontre du TOP 14 ou toute autre dotation équivalente choisie à la discrétion de l'Organisatrice sans que la responsabilité de l'Organisatrice ne puisse être recherchée de ce fait.

Si la finale du TOP 14 est annulée, l'Organisatrice proposera au gagnant et/ou au bénéficiaire de la dotation d'assister, dans les mêmes conditions, à une autre rencontre du TOP 14 ou toute autre dotation équivalente choisie à la discrétion de l'Organisatrice sans que la responsabilité de l'Organisatrice ne puisse être recherchée de ce fait.

ARTICLE 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS :

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (Facebook connect ou nom, prénom, adresse mail, numéro de téléphone mobile, cette dernière mention n'étant pas toutefois obligatoire).

Ces informations sont nécessaires à la prise en compte de la participation au Jeu, à la détermination du gagnant et à l'attribution de la dotation. Elle pourra être transmise à un prestataire assurant l'envoi des dotations.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les données précédées d'un astérisque dans les formulaires d'inscription sont obligatoires pour le traitement de votre inscription au Jeu et font l'objet de traitements automatisés dans le cadre d'un fichier déclaré à la CNIL. Elles sont destinées à l'Organisatrice et à ses prestataires à des fins de traitement, d'étude et d'analyse.

Les coordonnées des Participants n'ayant pas accepté les mentions de prospection commerciale dans le formulaire seront enregistrées de manière temporaire dans les fichiers de l'Organisatrice pour les seuls besoins d'attribution des dotations. Ces données seront détruites à l'issue du Jeu. Les coordonnées des Participants ayant accepté de recevoir les ventes billetterie, des avantages et offres de la LNR et/ou les offres exclusives des partenaires de la LNR pourront être utilisées par l'Organisateur et ses partenaires le cas échéant à des fins de prospection commerciale. Conformément à la loi « informatique et libertés », le Participant demeure libre d'exercer son droit d'accès aux données le concernant et de les faire rectifier en contactant la LNR – Service marketing (25 avenue de Villiers, 75017 Paris).

ARTICLE 6 - MODIFICATION DU JEU :

L'Organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écarter, suspendre ou annuler le Jeu sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants.

L'Organisatrice pourra annuler tout ou partie du tirage au sort s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 7 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE :

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Les marques citées à l'occasion de ce Jeu sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ :

L'Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écarter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de l'indisponibilité du site internet, de défaillances techniques rendant impossible la poursuite du Jeu, de dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site internet et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et ses gagnants.

L'Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les Participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

L'Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu. Un Participant qui aurait triché sera de plein droit déchu de sa dotation le cas échéant.

ARTICLE 9 - AUTORISATION :

Sauf avis contraire, la participation au Jeu donne à l'Organisatrice l'autorisation de publier, à titre gracieux, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au Jeu et sur tout support de communication (et notamment mais non exclusivement : presse, mailing, affichage, édition, audiovisuel, Internet, cinéma, tract, leaflet, publicité sur le lieu de vente, télévision en magasin, etc.), le nom et ville de résidence des gagnants, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot gagné. Cette autorisation est consentie par le gagnant pour le monde entier pour une durée de deux (2) ans à compter de la date d'expiration du Jeu.

Le gagnant qui ne souhaiterait pas être ainsi mentionné est invité à écrire à l'adresse du Jeu dès son inscription.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

ARTICLE 10 - LOI APPLICABLE ET CONTESTATION :

Le simple fait de participer à ce Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent Règlement.

Toute modification du Règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des Participants.

LE PRESENT REGLEMENT EST REGI PAR LA LOI FRANÇAISE. LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RESOUDRE A L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI SURVIENDRAIT A L'OCCASION DE L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT.